



DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION  
15 RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06

## ACCORD-CADRE

*Hébergement et tierce maintenance applicative  
des sites internet du Sénat sous TYPO3*

**D.C.E.**

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Février 2026**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

**Lundi 16 mars 2026 à 11 heures**

sur la plateforme PLACE du Sénat

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

## SOMMAIRE

|                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>                             | <b>3</b>  |
| 1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur .....               | 3         |
| 1.2. Correspondant administratif de l'accord-cadre.....                   | 3         |
| 1.3. Correspondant technique de l'accord-cadre .....                      | 3         |
| <b>ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE .....</b>                          | <b>4</b>  |
| 2.1. Description et modalités de l'accord-cadre.....                      | 4         |
| 2.2. Allotissement .....                                                  | 4         |
| 2.3. Fractionnement.....                                                  | 4         |
| 2.4. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles – Options .....  | 4         |
| 2.5. Type de marché .....                                                 | 4         |
| <b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE .....</b>                     | <b>5</b>  |
| 3.1. Procédure .....                                                      | 5         |
| 3.2. Durée – prestations similaires - plafonnement .....                  | 5         |
| 3.3. Lieu de livraison.....                                               | 5         |
| 3.4. Forme juridique du groupement.....                                   | 5         |
| 3.5. Dossier de consultation (DCE) .....                                  | 5         |
| 3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats .....   | 5         |
| 3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation .....           | 6         |
| 3.5.3. Modalités de remise du dossier de consultation.....                | 6         |
| 3.6. Délai de validité des offres .....                                   | 6         |
| 3.7. Indemnité .....                                                      | 6         |
| <b>ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT .....</b>                         | <b>7</b>  |
| 4.1. Modalités essentielles de financement .....                          | 7         |
| 4.2. Mode de règlement du marché.....                                     | 7         |
| <b>ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER .....</b>              | <b>7</b>  |
| 5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats.....            | 7         |
| 5.1.1. Pièces demandées .....                                             | 7         |
| 5.1.2. Signature .....                                                    | 8         |
| 5.1.3. Langue française.....                                              | 9         |
| 5.1.4. Unité monétaire .....                                              | 9         |
| 5.2. Transmission .....                                                   | 9         |
| <b>ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>   | <b>10</b> |
| 6.1. Examen des candidatures .....                                        | 10        |
| 6.2. Jugement des offres.....                                             | 10        |
| <b>ARTICLE 7 - DÉLAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX</b> | <b>11</b> |
| <b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>                   | <b>11</b> |

## ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

|                                 |                                                          |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Dénomination : État - Sénat     | À l'attention de : Mme la Directrice de la communication |
| Adresse : 15 rue de Vaugirard   | Code Postal : 75291                                      |
| Localité/Ville : PARIS CEDEX 06 | Pays : France                                            |

### 1.2. Correspondant administratif de l'accord-cadre

|                                                                                         |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Dénomination : Sénat                                                                    | M. Sinclair BESOMBES |
| Adresse : 15 rue de Vaugirard                                                           | Code Postal : 75291  |
| Localité/Ville : PARIS CEDEX 06                                                         | Pays : France        |
| Internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a> |                      |

### 1.3. Correspondant technique de l'accord-cadre

|                                                                                         |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Dénomination : Sénat                                                                    | M. Tâm NGUYEN       |
| Adresse : 15 rue de Vaugirard                                                           | Code Postal : 75291 |
| Localité/Ville : PARIS CEDEX 06                                                         | Pays : France       |
| Internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a> |                     |

## **ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

### **2.1. Description et modalités de l'accord-cadre**

Le présent marché a pour objet l'hébergement et la maintenance des sites internet du Sénat développés avec le système de gestion de contenus (*content management system* ou CMS) TYPO3.

L'hébergement et la maintenance préventive et corrective sont forfaitaires.

La maintenance adaptative et évolutive est réalisée par bons de commande.

### **2.2. Allotissement**

Allotissement du marché ☒ Non ☐ Oui

Cet accord-cadre n'est pas alloti parce que la dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

### **2.3. Fractionnement**

Marché à tranches : ☒ Non ☐ Oui

### **2.4. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles – Options**

- Autorisation des variantes : ☒ Non ☐ Oui

- Prestations supplémentaires éventuelles : ☒ Non ☐ Oui

- Options (reconduction et prestations similaires) : ☐ Non ☒ Oui

### **2.5. Type de marché**

Le présent marché est un marché de services. Il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, qui s'exécute en partie à prix forfaitaire et en partie par l'émission de bons de commande, dans les conditions définies aux articles R. 2162-2 2°, R. 2162-4, R. 2162-5, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Code CPV : 72212220-7 (Services de développement de logiciels de gestion d'internet et d'intranet)

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE**

### **3.1. Procédure**

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique.

### **3.2. Durée – prestations similaires - plafonnement**

Le présent accord-cadre débute dès sa notification, qui devrait intervenir, à titre prévisionnel, fin avril 2026. Sa durée est d'un an. Il est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'une année, soit une durée maximale de quatre ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction. Le Sénat peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de fin du marché.

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le Sénat se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire un marché de prestations similaires à celles du présent marché dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent marché. La durée de ce nouveau marché ne pourra excéder quatre années supplémentaires.

Conformément à l'article R. 2162-4 du même code, la partie du marché à prix unitaires s'exécutant par l'émission de bons de commande est plafonnée, sur la durée de son exécution, reconductions éventuelles comprises, à 340 000 euros HT.

Dans le cas où le marché reconduit s'achèverait au terme de sa période de reconduction sans qu'un nouveau titulaire ait été désigné, le titulaire serait alors tenu de continuer l'exécution de son marché dans toutes ses conditions, pour une durée qui ne pourra excéder trois mois, sur simple ordre de service de la Directrice de la communication du Sénat.

### **3.3. Lieu de livraison**

Les prestations seront réalisées dans les locaux du titulaire et dans les locaux de la Direction de la communication (6 rue Garancière - 75006 Paris) et/ou de la Direction des systèmes d'information (8 rue Garancière - 75006 Paris).

### **3.4. Forme juridique du groupement**

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec constitution d'un mandataire solidaire. Cette solidarité est requise par la nécessité d'une bonne exécution du marché, du fait de l'exigence d'une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

### **3.5. Dossier de consultation (DCE)**

#### ***3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats***

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont le cadre de réponse financier (CRF).

### ***3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation***

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date de limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans l'hypothèse en revanche où des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

### ***3.5.3. Modalités de remise du dossier de consultation***

Le dossier peut être téléchargé sur le profil d'acheteur PLACE (plateforme des achats de l'État) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par cette plateforme à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser une adresse électronique collective (alias) ou plusieurs adresses électroniques et de choisir des adresses électroniques pérennes.

## **3.6. Délai de validité des offres**

Les candidats sont liés par leur offre pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **3.7. Indemnité**

Les candidats non retenus et ayant remis une offre complète comprenant les deux maquettes de pages demandées dans leur version statique, au point 5 du CRA, recevront une prime globale de 500 € TTC à titre d'indemnisation pour la réalisation desdites maquettes.

## **ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT**

### **4.1. Modalités essentielles de financement**

Le marché est payé sur le budget du Sénat.

### **4.2. Mode de règlement du marché**

Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

## **ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER**

### **5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats**

#### **5.1.1. Pièces demandées**

Chaque candidat doit produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

#### ***Éléments de la candidature :***

- la lettre de candidature (imprimé DC1)<sup>1</sup> dûment complétée, datée et signée et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation. Le DC1 peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature de celui-ci et désignera un mandataire

- la déclaration du candidat (imprimé DC2)<sup>1</sup>, dûment complétée. Le DC2 peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- si elle ne figure pas dans le DC1, une attestation sur l'honneur signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf. annexe jointe) ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (modèle joint en annexe II du présent règlement de la consultation)

---

<sup>1</sup> Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME), en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché sur les trois dernières années (si ces renseignements ne figurent pas dans le DC2) ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années et l'année en cours (si ces renseignements ne figurent pas dans le DC2) ;
- une liste des principales prestations de même nature sur les trois dernières années et l'année en cours datées, précises et vérifiables mentionnant les coordonnées téléphoniques d'un interlocuteur.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

***Éléments de l'offre :***

l'acte d'engagement (AE) complété et ses annexes dont le cadre de réponse financier (CRF), à renseigner par le candidat et à annexer à l'acte d'engagement ;

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à accepter sans modification ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans modification ;
- les réponses au cahier des réponses attendues (CRA),
- les maquettes prévues à l'article 3.2.4.2 du CCTP et demandées à l'article 5 du CRA. La réalisation de ces maquettes donnera lieu à une indemnisation des candidats non retenus dans les conditions prévues à l'article 3.7 du présent règlement de la consultation ;
- le cas échéant, le mémoire technique présenté par le candidat.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

***5.1.2. Signature***

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature par l'attributaire, qui pourra intervenir à son choix sous forme de signature électronique authentifiée ou de signature manuscrite, sera demandée ultérieurement à l'attributaire. Le Sénat procèdera quant à lui à une signature manuscrite.

### 5.1.3. Langue française

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre doit être rédigée en langue française.

### 5.1.4. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire doit présenter son offre en euros.

## 5.2. Transmission

**La transmission des dossiers est opérée impérativement par voie électronique.**

Les candidats déposent le dossier, avant le délai indiqué à la page de garde du présent règlement de la consultation, sur la consultation intitulée « Hébergement et tierce maintenance applicative des sites internet du Sénat sous TYPO3 » de la PLACE (plateforme des achats de l'État), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles, sur la plateforme, d'être assorties d'une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation inappropriée sera considéré comme irrecevable.**

Leur attention est également appelée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Ils sont invités à prendre les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Les dossiers qui seraient transmis après le délai limite figurant en page de garde ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

**Toute transmission sur support papier ou par simple courriel sera considérée comme irrégulière.**

### Copie de sauvegarde :

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a par ailleurs la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou support physique électronique (CD-ROM ou clé USB).

Les candidats remettent ou font parvenir leur dossier dans une **enveloppe cachetée** portant la mention :

|                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>« Hébergement, maintenance et évolutions applicatives des sites internet du Sénat »</b><br/><i>Nom de l'entreprise</i><br/><b>COPIE DE SAUVEGARDE</b><br/><b>NE PAS OUVRIR</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, celle-ci ne sera ouverte que si l'une de ces deux hypothèses se réalise :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation ;

- la candidature et l'offre du titulaire ont bien été transmises par voie électronique mais ne sont pas parvenues avant la date limite de dépôt des offres, ou bien n'ont pu être ouvertes.

La copie de sauvegarde est remise :

- contre récépissé, avant la date et l'heure limites mentionnées dans la page de garde, à l'adresse suivante :

Mme la Directrice de la Communication<sup>2</sup>  
Sénat  
6 rue Garancière  
75006 PARIS

- ou, si elle est envoyée par la poste, à l'adresse suivante :

Mme la Directrice de la Communication  
Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

## **ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **6.1. Examen des candidatures**

L'examen et la vérification des candidatures s'effectuent dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché. Dans cette hypothèse, l'examen des candidatures interviendra de manière impartiale et transparente, conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

### **6.2. Jugement des offres**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 du code de la commande publique, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants, appréciés notamment en fonction des réponses au cahier des réponses attendues et, le cas échéant, du mémoire technique :

- La **valeur technique de l'offre** (60 %) appréciée au regard des sous-critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre technique relative à la tierce maintenance applicative (TMA) de la plateforme TYPO3 (40 %) (organisation, modalités et moyens humains) ;

---

<sup>2</sup> Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 18 h.

- Qualité de l'offre technique relative aux prestations hors TMA TYPO3 (20 %) (hébergement, performance, sécurité, mesure d'audience, qualité de l'offre technique frontend JavaScript, design et ergonomie sur la base des maquettes, organisation, modalités et moyens humains).
- Le **prix** (40 %), apprécié au regard de l'acte d'engagement et du CRF

En cas de différence entre le prix figurant à l'acte d'engagement et celui indiqué dans le cadre de réponse financier, le prix figurant à l'acte d'engagement prévaut et sera retenu par le pouvoir adjudicateur pour la comparaison des offres, ce que les candidats déclarent reconnaître et accepter expressément.

Le Sénat pourra, en application de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande de précisions pourra avoir lieu par courrier via la plateforme PLACE et/ou dans le cadre d'une audition (dans les locaux du Sénat ou sous forme de visioconférence). Elle ne pourra donner lieu à aucune négociation sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 7 - DÉLAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX**

En application de l'article D. 8222-5 du code du travail, le candidat sur le point d'être retenu doit produire dans le délai requis par le Sénat et au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses attestations de régularité fiscale, de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations sociales ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 précité, s'il ne les a pas déjà fournies à l'appui de sa candidature. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

#### **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés **obligatoirement via la plateforme** PLACE (plateforme des achats de l'État), à l'adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée par les candidats au plus tard 9 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Les autres entreprises, ayant procédé à un retrait anonyme, devront consulter régulièrement la plateforme pour se tenir informées d'une éventuelle évolution de la procédure.

Du simple fait du dépôt de leur offre, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier ;
- disposer de l'ensemble des informations nécessaires à leur parfaite compréhension du dossier.

Ils sont tenus de signaler via la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite réalisation des prestations.

Aucune réponse ne sera transmise par courriel ou par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

## **ANNEXE I**

### **Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur**

Je soussigné(e).....

déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

À ..... , le

Nom et qualité du signataire<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Personne ayant le pouvoir d'engager la personne morale candidate.

## **ANNEXE II**

### **Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur concernant l'absence de liens avec la Russie selon le Règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022**

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché. .